



## RÈGLEMENT SWISS-CHAMPION

### 1. Dispositions générales

- 1.1 SWISS-CHAMPION est un concours de groupe de la FSPhS. Il est organisé pour la promotion à la participation aux expositions nationales des degrés I, II et III.
- 1.2 Le concours SWISS-CHAMPION est attribué, en principe, pour l'exposition de degré III du printemps et pour les expositions de degré II et I.
- 1.3 Le concours SWISS-CHAMPION est organisé chaque année selon un système ascendant d'année en année.  
Exemple: 1993 degré III, 1994 degré II, 1995 degré I, 1996 degré III, 1997 degré II, 1998 degré I, 1999 degré II, 2001 degré I, etc.
- 1.4 Pour que le prix puisse être décerné, quatre groupes au moins doivent participer à la compétition.

### 2. Conditions régissant la participation

- 2.1 Un groupe d'exposants se compose de cinq participants. Tous les membres de ce groupe doivent appartenir à la même société philatélique. Les sociétés de moins de cinquante membres peuvent s'associer à une autre société. Une société peut annoncer plusieurs groupes.
- 2.2 Les jeunes gens de moins de vingt et un ans peuvent faire partie d'un groupe d'adultes ou constituer un propre groupe. Leurs collections bénéficient lors du jugement d'une bonification personnelle de cinq points de bonus (le jour déterminant est le 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle l'exposition a lieu). Cette même règle vaut également pour les exposants adultes n'ayant encore jamais exposé dans une exposition de concours (bonification par exposant cinq points)
- 2.3 En règle générale, chaque groupe doit exposer sous le nom de la société. Ce nom ne peut plus être modifié lors d'autres expositions.
- 2.4 Sont habilités à faire partie d'un groupe, tous les membres de sociétés philatéliques affiliées à la FSPhS.

#### **Conditions de participation pour les expositions du:**

- |           |  |
|-----------|--|
| Degré III | Pour leurs collections, les membres du groupe en tant qu'exposants individuels ne se sont pas encore qualifiés pour le degré II ou leur qualification est plus élevée. |
|-----------|--|

Degré II Lors d'une exposition de degré III, le groupe s'est qualifié en obtenant au moins 65 points. Par leurs collections, les membres du groupe en tant qu'exposants individuels ne se sont pas encore qualifiés pour le degré II ou leur qualification est plus élevée.

Degré I Lors d'expositions du degré II, le groupe s'est qualifié avec au moins 70 points. Par leurs collections, les membres du groupe en tant qu'exposants individuels ne se sont pas encore qualifiés pour le degré I.

2.5 Le changement de deux membres du groupe au maximum est possible lors de chaque exposition ultérieure. Toutefois, les nouveaux membres ne doivent pas, sur la base de leurs collections, être qualifiés pour le degré II ni comme exposant individuel ni comme exposant d'un groupe ou avoir une qualification plus élevée; on évite ainsi que des collectionneurs moins qualifiés soient exclus du groupe.

### **3. Présentation du groupe**

3.1 La collection du groupe doit présenter une page titre, dans le premier cadre, indiquant le nom de la société, la désignation de la localité et, éventuellement, le nom du groupe. Les noms des cinq exposants, avec les différents titres des collections et le thème global, peuvent être mentionnés.

3.2 La diversité des classes de compétition et la répartition uniforme des cadres entre les membres sont souhaitables.

### **4. Ampleur des collections**

4.1 Le nombre des cadres par groupes est fixe. Le groupe est libre en ce qui concerne la répartition interne des cadres. Toutefois, chaque membre doit toujours présenter des cadres entiers.

4.2 Le nombre des cadres est fixé comme suit:

degré III	10 cadres par groupe
degré II	15 cadres par groupe
degré I	20 cadres par groupe

### **5. Jugement, points et bonus**

5.1 L'évaluation s'effectue selon le règlement des expositions de la FSPHS compte tenu du fait que pour la collection individuelle, moins de cadres sont à disposition. Sont applicables pour les collections individuelles au sein du groupe les mêmes prescriptions que pour la concurrence individuelle, c'est-à-dire avec page-titre, plan, etc.

5.2 Dans le concours par groupes toutes les classes de compétition sont admises sauf la "Jeunesse" et la "Littérature".

5.3 Les groupes présentant une page-titre commune et qui par une répartition uniforme des cadres en relation avec la diversité des classes obtiennent des points de bonus.

<b><u>Points de bonus</u></b>	<b><u>Points</u></b>
Diversité des classes (1 point est attribué pour chaque classe exposée)	1-5
Répartition uniforme des cadres entre les membres du groupe	3
Page titre commune	1
Total maximum de points de bonus par groupe	9

5.4 Le nombre de points du groupe se calcule d'après la somme des cinq estimations individuelles (les cinq points supplémentaires pour chaque jeune exposant de moins de 21 ans ainsi que pour chaque exposant adulte exposant pour la première fois doivent être ajoutés directement à chaque résultat individuel). Le résultat est divisé par cinq. Viennent s'ajouter, à la moyenne obtenue, les points de bonus. Seul ce résultat final est communiqué et définit le rang obtenu.

5.5 Le jury communique à chaque membre du groupe le total des points qu'il a obtenus.

5.6 Une liste des rangs est établie d'après le nombre de points obtenus à l'intention de la direction de l'exposition et pour le palmarès. Elle indique seulement le nom du groupe et de la société ainsi que la désignation de la localité et le nombre global de points obtenus avec la mention "qualifié" ou "non qualifié".

## 6. Distinctions

6.1 Pour chaque degré d'exposition, la FSPHS attribue un «challenge» au groupe vainqueur. Ce prix est attribué à l'équipe gagnante pour une année, respectivement jusqu'à la prochaine exposition. Le nom et la société de l'équipe gagnante sont gravés dans le socle du challenge.

### 6.2 Médailles

1 <sup>er</sup> rang	<b>Médaille d'or</b> SWISS-CHAMPION
2 <sup>ème</sup> rang	<b>Médaille d'argent</b> SWISS-CHAMPION
3 <sup>ème</sup> rang	<b>Médaille de bronze</b> SWISS-CHAMPION

A partir du 4<sup>ème</sup> rang, il est décerné, pour les degrés III et II, une médaille uniforme de l'exposition. Pour les expositions de degré I chaque groupe reçoit la médaille d'argent de l'exposition. Les cinq membres du groupe reçoivent chacun une médaille.

6.3 Chaque membre du groupe reçoit un diplôme. Il indique le nom du groupe et de la société ainsi que le lieu où il a été obtenu et le nombre de points attribués.

6.4 Un mois avant le début de la prochaine exposition prévoyant la désignation d'un SWISS-CHAMPION, le challenge doit être renvoyé au secrétariat de la FSPHS.

## 7. Qualification

7.1 L'obtention d'un certain nombre de points permet au groupe de se qualifier pour le degré d'exposition immédiatement supérieur. Le nombre minimum suivant de points est exigé pour la qualification :

65 points au degré III pour la qualification au degré II  
70 points au degré II pour la qualification au degré I

- 7.2 La qualification d'un groupe pour continuer dans un degré d'exposition supérieur ne qualifie toutefois pas le membre individuel du groupe pour continuer seul à concourir comme exposant individuel.

## **8. Inscription, carte d'exposant**

- 8.1 Pour s'inscrire, il faut utiliser les formulaires spéciaux. On peut se les procurer auprès de chaque comité d'organisation d'exposition, lequel reçoit les documents du Secrétariat central de la FSPhS.
- 8.2 La formule d'inscription doit être signée par les cinq membres du groupe.
- 8.3 Pour le groupe, il est fait usage de cartes d'exposant habituelles. Sur la première page de celles-ci, doivent être mentionnés le nom du groupe et de la société ainsi que la localité qui a délivré la carte. Sous la date de l'exposition doivent être indiqués, aux pages 6 et 7, les membres du groupe (nom et prénom) ainsi que le titre de la collection et le numéro de la société.

## **9. Dispositions finales**

- 9.1 La compétition par groupe est mentionnée, sur le plan administratif, comme classe 20 en propre.
- 9.2 Ce règlement concernant le SWISS-CHAMPION fait partie intégrale du règlement général des expositions de la FSPhS.

Ce règlement pour le concours SWISS-CHAMPION est valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001. Il a été approuvé par l'assemblée ordinaire des délégués de la FSPhS du 7 octobre 2000 à Bulle.  
Il remplace le règlement SWISS-CHAMPION du 15 janvier 1995.

Zurich le 7 octobre 2000

Le président central  
Markus Sulger

Le vice-président central  
Pierre Godat

*Explication des abréviations :*

FSPhS = Fédération des Sociétés Philatéliques Suisses